

- La libre circulation des personnes dans l'espace Schengen - (10pts)

Les accords de Schengen ont été signés en 1985 à Luxembourg entre la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Ils s'appuient sur une convention adoptée en 1990 et mise en œuvre dès 1995. L'objectif pour les signataires est alors de créer un espace de libre circulation des personnes dépourvu de contrôle aux frontières internes de l'espace. La contre-partie est un renforcement de ce contrôle aux frontières extérieures de l'espace. L'espace Schengen est une illustration du mouvement d'intégration européenne débuté en 1951. Pourtant en 2016, quatre des vingt-six membres de l'espace ne font pas partie de l'Union européenne (U.E.). À l'inverse, le Royaume-Uni ou encore l'Irlande ne sont pas signataires. Pour mener à bien des missions, l'espace peut s'appuyer sur un ensemble de services tels que Europol, Frontex ou le système d'information Schengen. Tout Etat membre de l'espace peut, via des clauses de sauvegarde, rétablir provisoirement (jusqu'à six mois) des contrôles à ses frontières, uniquement si ces derniers sont justifiés par des motifs impérieux d'intérêt général ou de menace de violation du territoire. La récente crise migratoire frappant l'espace depuis l'éclatement des "printemps arabes" au Moyen-Orient et les crises sécuritaires exacerbées de certains Etats (Libye) laissent planer le doute quant à la viabilité à long terme de l'espace sous sa forme actuelle.